

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 4/10/22

ID : 074-217400795-20220926-2022_030_DE-DE

Conseillers en exercice : 14
Présents : 13 + 1 POUVOIR
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt six septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune des CLEFS, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BRIAND, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; Roselyne CORRADINI ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; LAMBERSSENS Dominique ; M. ALBANEL Xavier ; M. BASTARD-ROSSET Benoît

Absente (1) : Mme Claire MEILLIER

Absente excusée (1) : Mme Florence MEYZIE donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BULEUX

DELIBERATION N° 2022/030	MODALITES D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL
-------------------------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la commune de les Clefs a délibéré en date du 21 octobre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que les subventions versées imputées au chapitre 204 sont amorties sur une durée maximale de 15 ans depuis 2019.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé au prorata temporis et non plus au mode linéaire.

Après avoir entendu le maire, le conseil, DECIDE à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- d'appliquer le prorata temporis sur les subventions versée à compter du 1er janvier 2022 ;
- de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget principal pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

